

ANNEXE III

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES SUIVANTES:

Dans les délais réglementaires :

ALLAINVILLE
BEVILLE-LE-COMTE
BOISSY-EN-DROUAIS
BOISSY-LES-PERCHE
LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES
LE BOULLAY-THIERRY
LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP
CHATAINCOURT
DAMMARIE
ECLUZELLES
FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS
GASVILLE-OISEME
MAINVILLIERS
OLLE
ORMOY
SERAZEREUX
ST MAIXME-HAUTERIVE
SOURS
VERT-EN-DROUAIS

Hors délais réglementaires :

AMILLY
LE BOULLAY-MIVOYE
CHARPONT
GARANCIÈRES-EN-DROUAIS
LURAY



002 0779

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAINVILLE

Département d'EURE et LOIR - Arrondissement de DREUX - Canton de DREUX 1

- Date de convocation et d'affichage : 20 septembre 2019

D12/2019

Le Jeudi vingt-six Septembre deux mil dix-neuf, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Mr CAPÉLAN Alain.

Présents : Mmes DEBACKER, GARÇON – Mrs BONICEL, CAPÉLAN Alain, CAPÉLAN Antoine, DEBACKER

Absent excusé : Mr CATOIS – Mr GIRARD (avec *Pouvoir* à Mr BONICEL.)

Absents : Mme BOUMÉRAH – Mr BERNIER

Secrétaire de séance : Mme GARÇON

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT
L'ÉPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'ÉPURATION
D'ACHÈRES DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier relatif à l'enquête publique qui a lieu du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019 concernant le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage dans le département d'Eure-et-Loir, des boues produites par la station d'épuration Seine Aval d'Achères dans les Yvelines. Le SEDE Environnement est le prestataire qui assure le suivi de l'épandage : deux représentants de cette société ont d'ailleurs été reçus en Mairie à ce propos le 28 juin 2019.

Le dossier d'enquête peut être consulté, entre autres, en version papier dans les sept Mairies désignées comme lieux d'enquête. Les affichages requis ont été faits dans les délais impartis et aux lieux appropriés.

Mr le Maire a assisté, avec d'autres élus et des agriculteurs du Département, à une visite des installations de l'usine Seine Aval du SIAAP le 12 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après discussion sur le sujet, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, n'émet pas d'avis sur la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et Natura 2000 -articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement- (Pour 0, Contre 0, Abstention 7).

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Alain CAPÉLAN

Rendu exécutoire.
Le 14.10.2019
Le Maire
Alain CAPÉLAN



ARRIVE LE :
11 OCT. 2019
SOLS-PREFECTURE
DE DREUX



**DEPARTEMENT
EURE ET LOIR**

**ARRONDISSEMENT
CHARTRES**

**MAIRIE DE
BEVILLE-LE-
COMTE**

OBJET :
**Enquête publique
renouvellement et
extension du
périmètre d'épandage
des boues produites
par la station
d'épuration Seine
Aval à Achères**

**CONVOCAION DU
4/10/2019**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
17.10.2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze octobre,
Le conseil municipal de BEVILLE-LE-COMTE s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à 19 heures 30 sous la présidence de M. SEGARD et après convocations régulièrement faites à domicile.

Conseillers présents : M. SEGARD, M. BEZAUD, M. GEHAN, M. FLEURY, Mme PATUEL, M. LORENC, Mme OURY, M. MAÏA, Mme TURLIN
Conseillers absents : M. de ROUGE, Mme VERITE (pouvoir à M. Ségard), Mme LAMARQUE (pouvoir à Mme Turlin), Mme LECLERC (pouvoir à M. Bezaud), M. LEBLOND (pouvoir à M. Gehan), Mme HUGOT

Secrétaire de Séance : M. Ségard

Vu l'enquête publique concernant le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage dans le Département d'Eure-et-Loir des boues produites par la station d'épuration Seine Aval située à Achères,

Considérant que la commune de Béville le Comte fait partie des communes concernées par le périmètre d'épandage en Eure et Loir,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête,

Le Conseil municipal décide à la majorité (un vote contre) de donner un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) concernant le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage dans le département d'Eure-et-Loir des boues produites par la station d'épuration située à Achères.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Eric SEGARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 7 octobre 2019

Date de convocation : **30 septembre 2019**
Date d'affichage : **30 septembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel ETIENNE-AUGUSTIN, Maire.**

La séance a été publique.

Etaients Présents : MMES FEUILLEUSE Christine, BARBE Gislaïne, LEROUX Claudine ; M. MERIAUX Jean-Pierre, M. FAICHE Christian, M. GIRARD Claude, GOBERT Gérard, BARRET Christophe, PLANQUE Dominique.

Etait absente excusée : MME CORREC Marie-Christine.

Monsieur Jean-Pierre MERIAUX a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-012

OBJET: Avis enquête publique épandage des boues de la station d'épuration d'Achères

Monsieur le Maire informe de l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage dans le département de l'Eure et Loir des boues produites par la station d'épuration située à ACHERES (YVELINES).

Conformément à l'article R. 512-21 II du Code de l'Environnement (Titre 1er, Livre V), il est demandé de faire connaître son avis sur le plan d'épandage des boues, dont une partie des terres d'épandage (4 parcelles soit 22.63 ha) est située sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, Monsieur Christophe BARRET s'étant abstenu :

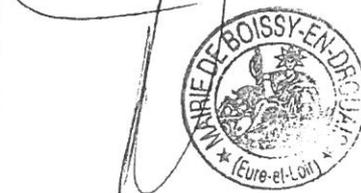
- d'émettre un avis favorable sur le plan d'épandage proposé.

Le Maire,
Michel ETIENNE-AUGUSTIN



Document certifié exécutoire
Par nous, Michel ETIENNE-AUGUSTIN
Maire de BOISSY-EN-DROUAIS

Après transmission en Sous-préfecture le : 23.10.2019



Séance du 31 octobre 2019

Nombre de membres afférents
au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 10
Pour : 9
Abstention : 1
Contre : -
Date de la convocation
11 octobre 2019
Date d'affichage
8 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 31 octobre à 20 heures le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe LEFÉBURE, Maire.

Présents : MM. Christophe LEFÉBURE, Denis GARNIER, Martine VAN EYNDE, Jocelyne CHESNAY, Fabienne VANDUYNSLAEGER, Joël CARRIER, Marie-Christine NICAULT, Bernard ESAMBERT, Jean DESVAUX et Laurent GORE.

Excusés : MM. Patrice NOVO, Thierry FANON, Marc CAILLET, Jacques DUMOULIN et Philippe NAVEAU.

Secrétaire de séance : M. Denis GARNIER

Plan d'épandage dans le département d'Eure-et-Loir des boues de la station d'épuration d'Achères

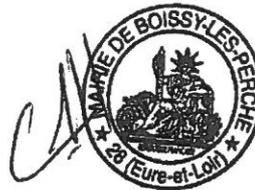
Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage de boues produites par la station d'épuration d'Achères.

Il explique que les arrêtés de 2004 et 2010 étaient respectivement valable pour une durée de 15 ans et 9 ans et doivent être renouvelés pour assurer la poursuite des épandages.

De plus, suite aux récentes évolutions réglementaires de l'autorisation environnementale et de l'évaluation environnementale, les projets de plan d'épandage de boues dont la quantité de matière sèche et supérieure à 800t/an ou l'azote total est supérieur à 40t/an sont soumis à une demande d'examen au cas par cas afin d'identifier la nécessité de réaliser une évaluation environnementale (décret n° 2016-1110 du 11 août 2016). Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage des boues produites par la station d'épuration d'Archères.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
d'Eure-et-Loir le 14.11.2019 et publication
ou notification du 8 novembre 2019.
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,



République française

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES



Séance du jeudi 26 septembre 2019

Membres en exercice :

9

Date de la convocation : 19/09/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard JONNIER, Maire.

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 0

Contre : 5

Abstentions : 3

Présents : Bernard JONNIER, Béatrice PIERRON, Jeannine SAULU, Benoît JONNIER, Laurent GALOPIN, Brigitte ASSO, Florence DAVID, Christophe GRIS

Représentés :

Excusés :

Absents : Paul LURAS

Secrétaire de séance : Christophe GRIS

Objet : Avis sur le plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Achères - D_2019_021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement, concernant le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage, dans le département d'Eure-et-Loir, des boues produites par la station d'épuration située à Achères (Yvelines).

La Commune étant concernée par cet épandage, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal, par 5 voix contre et 3 abstentions, émet un avis défavorable à cette demande d'autorisation.

Fait et délibéré à Le Boullay-les-Deux-Eglises, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Bonnie

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08/10/2019
et publié ou notifié
le 08/10/2019

RF SOUS PREFECTURE DE DREUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/10/2019 028-212800536-20190926-D_2019_021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 9 octobre 2019

MAIRIE DU BOULLAY-THIERRY
2, rue du Vieux Puits
28210 LE BOULLAY-THIERRY
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON : DREUX-2
Date de convocation : 2 octobre 2019
Date d'affichage : 2 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le mercredi 9 octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Frédéric GIROUX**, Maire. La séance a été publique.

Étaient présents : **Mmes PERRET-GENTIL** Patricia, **DELACOURT** Francine, **PICHARD** Paulette, **POLVÉ** Géraldine, **M. BESNARD** Jean-François, **M JOUATEL** Patrick, **DONY** Johann, **DUFOUR** Peter, **POQUET** Grégoire, **ALVAREZ** Didier, **GAULUPEAU** Jacky, **MAUDUIT** Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : **M. DUFOUR** Peter, **SPEIRANI** Michel.

Était absente : **Mme GUÉRIN** Sylvie

Monsieur Frédéric MAUDUIT a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-026

Objet : Avis enquête publique épandage des boues de la station d'épuration d'Achères

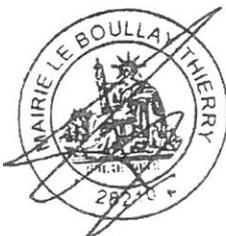
Monsieur le Maire informe de l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage dans le département de l'Eure et Loir des boues produites par la station d'épuration située à ACHERES (YVELINES).

Conformément à l'article R. 512-21 II du Code de l'Environnement (Titre 1er, Livre V), il est demandé de faire connaître son avis sur le plan d'épandage des boues, dont une partie des terres d'épandage (soit 479.11 ha) est située sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix, avec 2 abstentions :

- d'émettre un avis favorable sur le plan d'épandage proposé.

Pour extrait certifié conforme
Frédéric GIROUX



Délibération certifiée exécutoire par Nous,
Frédéric GIROUX,
Maire de la commune du Boullay-Thierry
- vu la transmission en sous-préfecture le 21.10.2019
Signature :

ARRIVE LE :

21 OCT. 2019

SOUS-PREFECTURE
DE DREUX

1668/13995. 54-M.27 005

 N° 2019-10/40	Reçu le 29 OCT. 2019 SGREB		DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP
	Nombre Conseillers Présents Pouvoirs Votants	14 12 2 14	L'an deux mil dix-neuf, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Bourdinière Saint-Loup dûment convoqué le treize septembre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Marc LECOEUR, Maire.

Membres élus : 14 en fonction : 14 présents : 12

Membres présents :

M. Patrick DESMOULINS 1^{er} Adjoint, Mme Dominique MAROQUIN 2^{ème} Adjoint, Mme Josiane CHAPUIS 3^{ème} Adjoint, Mme Arlette KAMBRUN 4^{ème} Adjoint, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Véronique TUFFIER, M. Denis FERRIÈRE, M. Francis POMMIER, M. Jacques ROUSSEL, Mme Yveline TEXIER, M. Serge HULINE.

Absents excusés : Mme Sylvie BLOTTIN, ayant donné pouvoir à Mme Dominique MAROQUIN, M. Stéphane RICHER, ayant donné pouvoir à M. Marc LECOEUR.

Secrétaire de Séance : Mme Véronique TUFFIER.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AVIS SUR L'ÉPANDAGE DES BOUES D'ACHÈRES.

Monsieur le Maire rappelle que lors des questions diverses de sa séance du 23 septembre dernier, il a été indiqué qu'une enquête publique relative à l'épandage en Eure-et-Loir des boues d'épuration de Seine Aval issues de la station d'Achères (78) était actuellement en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 11 juillet 2019 et du 3 septembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise concernant le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage dans le département d'Eure-et-Loir des boues produites par la station d'épuration à Achères (Yvelines),

Vu le dossier de demande d'autorisation,

Considérant qu'il s'agit de boues issues de déchets d'origine humaine et urbaines, cette pratique peut présenter des risques de pollution des terres agricoles (métaux lourds, résidus pharmaceutiques, ...),

Considérant que cette pratique est susceptible de nuire à la conversion de ces parcelles agricoles en agriculture biologique,

Considérant la nécessité de faire-valoir un principe de précaution vis-à-vis de l'épandage de ce type de boues sur les terrains agricoles,

Considérant que les nuisances générées par l'acheminement de ces boues jusqu'aux parcelles agricoles concernées,

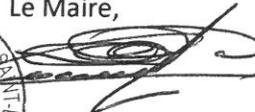
Considérant les autres méthodes de valorisation possibles pour ces boues (énergétique, ...),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'oppose** à l'épandage des boues produites par la station d'épuration située à Achères sur son territoire communal,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application et la communication de cette décision.

Fait et délibéré aux lieu, jour, mois et an ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte-tenu de
la réception en Préfecture le /10/2019
et de la publication le /10/2019
Le Maire,

Le Maire,

Marc LECOEUR.



PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

16 OCT. 2019
BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

COMMUNE DE CHATAINCOURT

Séance du 05 octobre 2019'

Membres en exercice :

Date de la convocation : 23/09/2019

11

L'an deux mille dix-neuf et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent AUGRAS, Maire

Présents : 8

Votants : 10

Présents : Laurent AUGRAS, Véronique MARIGNIER, Claude TESSIER, Pascale VIRON, Eric BLANFUNE, Claudine BOUILLON, Alain CLEACH, Jean-Pierre HOMOND

Pour : 0

Contre : 10

Représentés : Xavier BESNARD par Pascale VIRON, Philippe BOURGEON par Alain CLEACH

Abstentions : 0

Excusés :

Absents : Maximin PETIT

Secrétaire de séance : Claude TESSIER

Objet : Avis sur le plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Achères, dans le département d'Eure-et-Loir - D_2019_024

Monsieur le Maire expose que l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise, au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement, concernant le projet de renouvellement et d'extension du périmètre d'épandage, dans le département d'Eure-et-Loir, des boues produites par la station d'épuration située à Achères (Yvelines).

Cette enquête publique aura lieu du lundi 23 septembre au vendredi 25 octobre 2019.

La Commune de Chataincourt étant concernée par cet épandage, le Conseil Municipal est saisi, pour avis, sur la demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, dès l'ouverture de l'enquête publique.

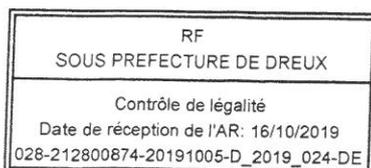
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis défavorable à cette demande d'autorisation environnementale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/10/2019
et publié ou notifié
le 16/10/2019



DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
-
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
-
CANTON DE CHARTRES SUD-OUEST

COMMUNE DE DAMMARIE

CONSEIL MUNICIPAL
22/10/2019

Date de convocation :
14/10/2019

Nombre de membres :
En exercice : 17
Quorum : 09
Présents : 10
Votants : 10
Dont pouvoir : 0

Délibération n° 2019.10.01

OBJET : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE RENOUELEMENT ET L'EXTENSION DU PERIMETRE D'EPANDAGE DANS LE DEPARTEMENT DES BOUES PRODUITES PAR LA STATION D'EPURATION SEINE AVAL A ACHERES (YVELINES)

Certifié exécutoire

Transmis Préfecture le 26/10/19

Affiché le 26/10/19

Le Maire,
Annick LHERMITTE,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf,
Le mardi vingt-deux octobre, à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en **séance ordinaire** publique sous la présidence de Madame Annick LHERMITTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Annick LHERMITTE, Nicole BUFFAULT, Paula LEBEAU, Marie-Pierre LEROY Christiane CHAILLER, Messieurs Didier FAUCONNIER, Philippe BILLARD, Dominique PELLE, Serge POUGET, Régis LENOIR, formant la majorité du conseil municipal

Etaient absents excusés : Nathalie LEZIN

Etaient absentes : Claire CHANTARD, Maud MARCHADOUR, Claire GIRARD, Patrick BIGOT, Benoist ROCH, Maurice BERMON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LEROY

OBJET : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE RENOUELEMENT ET L'EXTENSION DU PERIMETRE D'EPANDAGE DANS LE DEPARTEMENT DES BOUES PRODUITES PAR LA STATION D'EPURATION SEINE AVAL A ACHERES (YVELINES)

Le conseil municipal de DAMMARIE,

Après avoir pris connaissance du dossier mis à l'enquête publique jusqu'au 25 octobre 2019 concernant le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage dans le département des boues produites par la station d'épuration Seine Aval à Achères (Yvelines), et plus particulièrement du périmètre retenu sur le territoire communal, soit 150.71 ha dont 148.44 ha sont autorisés à l'épandage,

Considérant qu'il ressort du dossier que les risques liés à une pollution induite par l'épandage des boues d'Achères sont limités,

Considérant que le parcellaire autorisé est éloigné du point de prélèvement de la ressource en eau potable,

Sur proposition de Madame le Maire, à la majorité :

- 5 voix pour : Mmes Lhermitte et Chailier, MM. Pellé, Billard et Lenoir
- 2 voix contre : MM. Fauconnier et Pouget
- 3 abstentions : Mmes Buffault, Leroy et Lebeau

N'émet aucune objection au renouvellement et à l'extension du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration Seine Aval sur le territoire communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Annick LHERMITTE,



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ÉCLUZELLES**

Séance du 21 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi vingt-et-un octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine RENAUX-MARÉCHAL, Maire.

Étaient présents : Mmes et RENAUX-MARÉCHAL Christine ;
MM. BAUBION Germain, COUTY Gabriel, LOPEZ Alfredo, MARTIN Claude, PRÉVOST Bernard et ROUSSEL Éric

Étal(en)t absent(s) excusé(s) : Mme BOREL-BRUNEAU Claude (pouvoir à Bernard PRÉVOST)

DEL17-OCT19

Étaient absents : Mmes DUEZ Amandine, BORMIOLI Francesca et PICHOT Bertrand

M. Claude MARTIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET :

**Avis enquête publique
épandage des boues
d'Achères
Avis du conseil
municipal**

Madame le Maire a rappelé les enjeux de l'enquête publique concernant le renouvellement et l'extension du périmètre du plan d'épandage des boues d'Achères. Au préalable, chaque conseiller a disposé d'un dossier qu'il a pu étudier.

Le Conseil Municipal a relevé plusieurs incohérences ou manquements :

- La zone mentionnée « cimetière » est inexacte ; il s'agit de la zone « les Petits Clos » ;
- Cette nouvelle convention ne fait pas mention de sa durée.

DATE DE CONVOCATION :
14/10/2019

RENDU EXECUTOIRE LE :

Considérant qu'une grande superficie du territoire de la commune d'Écluzelles est classée en zone Natura 2000 et ZNIEFF,

Considérant l'implantation du plan d'eau Mézières-Écluzelles en bordure de la rivière Eure et recouvrant une importante surface du territoire communal,

Considérant également que la commune d'Écluzelles va abriter très prochainement une Maison des Espaces Naturels destinée à la sensibilisation du public sur les questions environnementales,

Considérant que la rivière Eure est soumise à la prescription Restauration de la Continuité Ecologique visant les populations piscicoles, les zones de fraye et la ripisylve,

Nous constatons régulièrement que les eaux de ruissèlement provenant des terrains à flancs de côtes dévalent obligatoirement la RD 309/4 puis traversent la RD 929 pour se jeter dans l'Eure juste en contrebas ;

Prenant en compte tous ces éléments, le Conseil Municipal demande le retrait des deux parcelles situées à flanc de coteau, à savoir :

- 2890032001 dénommée « Le Cimetière »
- 2890032003 dénommée « Lavrillette »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 voix pour et 2 voix contre),

ÉMET UN AVIS FAVORABLE SOUS RÉSERVE du retrait des deux parcelles citées ci-dessus ainsi que mention de la durée de cette nouvelle convention limitée à cinq années.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Christine RENAUX-MARÉCHAL



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212801369-20191021-DEL17OCT19-DE

Accusé certifié exécutoire

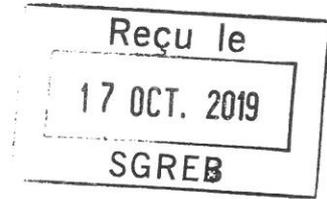
Réception par le préfet : 28/10/2019

Affichage : 28/10/2019

Le Maire Christine Renaux-Maréchal



43-12-27
2009/13952.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2019

Référence
2019-22

Objet de la délibération
CONCESSION BOUES SIAAP

Nombre de membres		
Adhérents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Date de la convocation
04/09/2019

Date d'annonce
04/09/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2019 et le 24 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BOISNARD Jean-Luc, Maire

Présents : BOISNARD J.L., DEPUYDT E., HUVEAU S., GILLES J., FROGER J.P., GOSNET B., COLLINET C., GATINEAU R.

GARNIER P., FRANCO-PIRARD M. *excusé*
GATINEAU M. *absent*

A été nommée secrétaire : COLLINET C.

Objet de la délibération : CONCESSION BOUES SIAAP

Le Maire donne lecture du courrier reçu de la Préfecture concernant le renouvellement du plan d'épandage dans le département des boues de la station d'épuration d'Achères.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/09/2019
Le Maire
Jean-Luc BOISNARD

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Dreux
Le :

Et

Publication ou notification du :



Sh. M. 27

DDT

2472/13992



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
GASVILLE-OISÈME
28300

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le **JEUDI DIX OCTOBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur William BELHOMME, Maire. La Séance a été publique.

Etaient présents :

M. William BELHOMME, Maire.

M. Bernard POIL - Mme Martine PICHON Adjoints au Maire.

Mme Béatrice DOUTRIAUX - Mme Evelyne BRIERE - M. Dominique HUETZ – Mme Claire GINISTY-MORIN - M. Gilles BERNOT – M. Joël LE NAOUR – M. Jean-Sébastien HALLAIN.

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. Claude LELEU à Martine PICHON

Mme Martine GODEMER à Jean-Sébastien HALLAIN

Absents :

M. Servan PELTIER - M. Jean-Raphaël VINCENT - M. Jérôme HOYAU.

Convocation du trois octobre deux mille dix-neuf.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Monsieur Dominique HUETZ est désigné **Secrétaire de séance**.



N° 19-1002 – OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DU PERIMETRE D'EPANDAGE DANS LE DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR DES BOUES PRODUITES PAR LA STATION D'EPURATION D'ACHERES (YVELINES)

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des article L 181-1 et suivants du Code de l'environnement pour le projet de renouvellement et d'extension du périmètre d'épandage dans

1, rue de la Mairie - 28300 GASVILLE-OISÈME
Tél. : 02 37 31 91 04 - Fax. : 02 37 31 69 80
e-mail : mairie.gasville-oisème@wanadoo.fr

le département d'Eure et Loir des boues produites par la station d'épuration situé à Achères (Yvelines). Le dossier est présenté par Monsieur le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne à MAISONS-LAFFITTE.

Cette enquête se déroule du lundi 23 septembre (8 h 45) au vendredi 25 octobre 2019 (17 h 00). Le dossier est consultable en Mairie. Un commissaire enquêteur tiendra des permanences dans les mairies de Le Boullay-Mivoye, Brezolles, Dammarie, Mainvilliers, Nonvilliers-Grand'houx et Prunay le Gillon.

Le conseil municipal est saisi pour émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques

Notre commune est concernée sur les parcelles cadastrées section ZD 87 – 86 et 88 pour une superficie totale de 1 ha 84 situées au lieudit « La Petite Bruyère ». Ces trois parcelles sont situées en limite avec la commune de Coltainville. Aussi, il n'y aura pas de nuisances olfactives car les vents dominants sont en direction de Coltainville.

De plus, la commune de Gasville-Olsème, n'est pas contre l'épandage à conditions que les analyses réglementaires soient effectuées et les résultats communiqués.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

4 voix Pour : Bernard POIL - Martine PICHON – Claude LELEU – Evelyne BRIERE

3 voix Contre William BELHOMME – Jean-Sébastien HALLAIN – Martine GODEMER

5 abstentions : Dominique HUETZ – Claire GINISTY-MORIN – Gilles BERNOT – Joël LE NAOUR – Béatrice DOUTRIAUX

DONNE un avis favorable au projet de PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DU PERIMETRE D'EPANDAGE DANS LE DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR DES BOUES PRODUITES PAR LA STATION D'EPURATION D'ACHERES (YVELINES)

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, William BELHOMME



William Belhomme

PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

16 OCT. 2019

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

Délibération n°
2019-09-02

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE MAINVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la
convocation :
20/09/2019

Séance ordinaire du 26 septembre 2019

Date d'affichage de
l'ordre du jour :
20/09/2019

Objet : Enquête publique - renouvellement et extension du périmètre d'épandage dans le département d'Eure-et-Loir des boues produites par la station d'épuration Seine Aval à Achères (Yvelines) - avis du conseil municipal.

Date d'affichage du
compte-rendu :

- 3 OCT. 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni sous la Présidence de :

Monsieur Jean-Jacques CHÂTEL, Maire

Nombre de
conseillers :

Étaient également présents :

M. BONTHOUX, M. LEGRAND, S. LEGENDRE, J-Y. TABOURIN, E. COCHARD (des délibérations N° 2019-09-01 à 12), A. BOUSLIMANI, M. LESAGE, A. LECOMTE, R. CHARON, J. GUILLEMET, P. MERCIER, N. BENCHEHIDA, N. AUDEBERT, C. CAUCHI, R. CANALE, M. DERUELLE, C. CHUFFART, C. LESIEUR, P. COUTURIER, S. MILON-AUGUSTE (des délibérations N°2019-09-01 à 11), S. PINAULT, A. MESLARD.

Exercice : 33

Présents : 23

Pouvoirs : 09

Votants : 29

Absents représentés :

M. THOMAS représenté par J-Y. TABOURIN,
E. COCHARD représentée par M. LESAGE (des délibérations N°2019-09-13 à 18),
D. DUBOIS LUDOVICO représentée par A. LECOMTE,
P. LEFRANCOIS représenté par N. BENCHEHIDA,
M. DOS SANTOS, représentée par R. CANALE,
B. VINSOT représenté par A. BOUSLIMANI,
M. ZAHOUI représenté par M. DERUELLE,
A. DELARUE représenté par C. LESIEUR,
N. JANVIER représentée par P. COUTURIER,
J-L. ANQUETIL représenté par S. PINAULT.

Elus n'ayant pas pris part au vote (pour la délibération N° 2019-09-02):

J-J. CHATEL,
M. BONTHOUX,
J. GUILLEMET.

Absentes non représentées :

S. MILON-AUGUSTE (pour les délibérations N° 2019-09-12 à 18),
J. AMMOUR.

Secrétaire de séance :

Monsieur Jacques GUILLEMET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°
2019-09-02
Réf. : SG (RF)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Objet : Enquête publique – renouvellement et extension du périmètre.

Exposé de Monsieur Jean-Jacques CHATEL, Maire :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la demande d'autorisation déposée auprès des services de la Préfecture d'Eure-et-Loir le 08 Juin 2018 présentée par Monsieur Le Président du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement concernant le renouvellement et extension du périmètre d'épandage dans le département d'Eure-et-Loir des boues produites par la station d'épuration Seine Aval à Achères, dans les Yvelines, et plus particulièrement son article 8,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019,

Vu la lettre de la Direction Départementale des Territoires du 19 août 2019 portant notification des arrêtés préfectoraux, des modalités d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que du dossier d'enquête publique en question en trois volumes,

Vu la lettre du SIAAP du 06 septembre 2019 portant transmission d'une plaquette d'information « Valorisation des boues de Seine Aval dans l'Eure-et-Loir »,

Vu l'avis d'enquête publique portant sur l'objet susvisé dans les arrêtés préfectoraux précédents,

Considérant que le SIAAP a présenté sa demande de renouvellement et d'extension du périmètre d'épandage des boues thermiques de l'usine d'épuration Seine Aval située à Achères, dans les Yvelines ; que soixante-quinze communes sont concernées par ce périmètre d'épandage, dont la commune de Mainvilliers,

Considérant que la Préfète d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à une éventuelle autorisation environnementale unique, requise par les articles du Code de l'Environnement ; que les modalités de cette enquête ont été déterminées par les arrêtés préfectoraux susvisés,

Considérant que l'avis d'enquête publique, ci-joint, a été affiché sur les panneaux d'affichage administratif prévus à cet effet situés à l'Hôtel de Ville, Rue de l'Hôtel de ville à Mainvilliers ; que cet avis sera porté à la connaissance du public du 06 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus,

Considérant, qu'un dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable, notamment, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Mainvilliers ; que de plus, ce dossier est disponible en version électronique sur les sites Internet suivants : <http://siaap-perimetre28-epandage-boues.enquetepublique.net>, ou bien, <https://www.projets-environnementaux.gouv.fr> ; qu'à titre d'information, une permanence avec un commissaire enquêteur est organisé en Mairie de Mainvilliers, salle du conseil municipal les 09 et 25 octobre prochains de 9 h 00 à 12 h 00,

Considérant que le SIAAP a communiqué une plaquette d'information « Valorisation des boues de Seine Aval dans l'Eure-et-Loir » dont la copie est ci-jointe et mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Mainvilliers, avec le dossier d'enquête,

Considérant que suivant les dispositions de l'article L 2121-29 du CGCT, le conseil municipal « donne son avis toutes les fois que cet avis est demandé par le représentant de l'Etat dans le département » ; que, dans le cas d'espèce, Madame La Préfète demande aux conseils municipaux des communes concernées par le périmètre d'épandage de donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'Environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019,

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
03 élus ont décidé de ne pas prendre part au vote,
Par 17 voix CONTRE,
02 voix POUR,
Et 10 ABSTENTIONS,

EMET un avis défavorable sur le dossier de renouvellement et d'extension du périmètre d'épandage dans le département d'Eure-et-Loir des boues produites par la station d'épuration Seine Aval à Achères, dans les Yvelines.

Pour mémoire, ce dossier est consultable en Mairie de Mainvilliers, au secrétariat général des services, aux heures d'ouverture du public.

Le 02 OCT. 2019
Par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Patricia MUND



Compte tenu

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

de l'accusé réception en Préfecture le :

de la notification le :

de la publication au R.A.A. : édition septembre 2019

PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

04 OCT. 2019

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

Par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Patricia MUND





04 OCT. 2019

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 23 septembre (08h45) au vendredi 25 octobre 2019 (17h00)

Renouvellement et extension du périmètre d'épandage dans le département d'Eure-et-Loir des boues produites par la station d'épuration Seine Aval à Achères (Yvelines)

Par arrêté du 11 juillet 2019 modifié le 03 septembre 2019, M^{me} la Préfète d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (33 jours consécutifs) préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement (eau et milieux aquatiques et Natura 2000). Le projet, présenté par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), concerne le périmètre d'épandage, dans le département d'Eure-et-Loir, des boues thermiques de l'usine d'épuration Seine Aval située à Achères (78).

Les 75 communes concernées sont : Allainville, Amilly, Aumay-sous-Crécy, Bailleau-Armenonville, Bailleau-Févêque, Berchères-Saint-Germain, Béville-le-Comte, Boissy-en-Drouais, Boissy-les-Perche, Le Boullay-les-Deux-Eglises, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, La Bourdinière-Saint-Loup, Boutigny-Prouais, Brezolles, Bû, Cernay, Challet, Champseru, Les Châtelliers-Notre-Dame, Charpont, Chartres, Châtaincourt, Clévilliers, Coltainville, Les Corvées-les-Yys, Crécy-Couvé, Crucey-Villages, Dammarie, Ecluzelles, Epeautrolles, Ermenonville-la-Petite, Favières, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Francourville, Fresnay-le-Comte, Garancières-en-Drouais, Garnay, Gasville-Oisème, Haponvilliers, Houville-la-Branche, Illiers-Combray, Jouy, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Mainvilliers, Marchéville, Marville-Moutiers-Brûlé, Mignières, Mittainvilliers-Vérgigny, Moinville-la-Jeuin, Néron, Nogent-le-Phaye, Nonvilliers-Grandhoux, Ollé, Ormoy, Ouerre, Prunay-le-Gillon, Puiseux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Maixime-Hauterive, Saint-Rémy-sur-Avre, Saint-Sauveur-Marville, Saumeray, Serazereux, Sours, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages, Tréon, Vernonillet, Vert-en-Drouais, Les Villages-Vovéens, Villemeux-sur-Eure et Voise.

- Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :
- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies du Boullay-Mivoye, Brezolles, Dammarie, Mainvilliers, Nonvilliers-Grandhoux, Prunay-le-Gillon et Serazereux, désignées comme lieux d'enquête
 - en version électronique sur les sites internet suivants : <http://siaap-perimetre28-epandage-boues.enqueteublique.net/> et <https://www.projets-environnement.gouv.fr>
 - depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Mainvilliers
 - toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Un dossier simplifié sur support papier comprenant l'avis de l'autorité environnementale sera tenu à la disposition du public dans toutes les autres mairies du périmètre d'épandage non désignées comme lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions peuvent être :

- consignées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://siaap-perimetre28-epandage-boues.enqueteublique.net/>
- consignées directement sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies du Boullay-Mivoye, Brezolles, Dammarie, Mainvilliers, Nonvilliers-Grandhoux, Prunay-le-Gillon et Serazereux
- adressées par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête, à la mairie de Mainvilliers
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
- recueillies par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête, M. Michel Laffaille, Colonel en retraite (Président), M. Alain Disant, retraité de la fonction publique, M. Pascal Veuille, retraité de l'Armée de l'air (membres titulaires) aux dates et heures suivantes :

Mairies	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
Le Boullay-Mivoye	Lundi 30 septembre 14h-17h	Lundi 7 octobre 14h-17h	Mardi 22 octobre 9h-12h
Brezolles	Lundi 30 septembre 9h-12h	Lundi 7 octobre 9h-12h	Mardi 22 octobre 14h-17h
Dammarie	Lundi 23 septembre 9h-12h	Mercredi 9 octobre 9h-12h	Vendredi 25 octobre 9h-12h
Mainvilliers, siège de l'enquête	Lundi 23 septembre 14h-17h	Mercredi 9 octobre 14h-17h	Vendredi 25 octobre 14h-17h
Nonvilliers-Grandhoux	Vendredi 27 septembre 9h-12h	Vendredi 18 octobre 9h-12h	Lundi 21 octobre 15h30-18h30
Prunay-le-Gillon	Vendredi 27 septembre 14h-17h	Mardi 15 octobre 14h-17h	Vendredi 18 octobre 14h-17h
Serazereux	Mardi 1 ^{er} octobre 9h-12h	Lundi 14 octobre 9h-12h	Lundi 21 octobre 9h-12h

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans le registre présent à la mairie de Mainvilliers. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Nicolas LEROY, SIAAP, à l'adresse électronique suivante : nicolas.eroy@siaap.fr. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. M^{me} la Préfète d'Eure-et-Loir statue par arrêté sur la demande. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.

Authe abbé du 0619119 au 24 10 2019 Au délégation du Maire, le responsable de l'unité de traitement des déchets FOUASSIER

Conseil Municipal du 26/09/13 - Annexe 2 - Délibération n° 2013-09-02

Seine aval SIAAP DÉPURATION

VALORISATION DES BOUES DE SEINE AVAL DANS L'EURE-ET-LOIR



PRÉFECTURE
L'EURE-ET-LOIR
01 OCT 2010
MUNICIPALITÉ



QUE SONT LE SIAAP ET L'USINE SEINE AVAL ?

> LE SIAAP : Syndicat interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
Cité le 31 août 1970 suite à la réorganisation de la région parisienne, il est à la fois une collectivité territoriale et une entreprise industrielle publique.
Sa zone d'action : les 4 départements constitués (Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne) et 180 communes du Val-d'Oise, de l'Essonne, des Yvelines et de Seine-et-Marne.
Ses missions : le SIAAP est le service public qui collecte chaque jour les eaux usées de près de 9 millions de français, ainsi que les eaux pluviales et les eaux industrielles, pour rendre à la Seine et à la Marne une eau propre au développement du milieu naturel. Avec ses 1928 agents, le SIAAP traite quotidiennement près de 2,5 millions de m³ d'eau, transportés par 440 km d'émissaires et traités par ses 6 usines d'épuration, dont Seine aval.

> L'USINE SEINE AVAL : premier site d'assainissement d'Île-de-France
Étendue : 800 ha principalement sur 3 communes : Achères, Melancs-Leffitte et Saint-Germain-en-Laye (78).
Mise en service : 1940.
Capacité de traitement : débit de référence fixé par arrêté inter-préfectoral de 2300 000 m³/j, elle traite 1 496 000 m³ (valeur 2010) en moyenne tout temps soit environ 56 % des eaux usées de l'agglomération parisienne.
Particularité : une station en mutation dans le cadre de sa refonte pour de meilleures performances épuratoires.

QUE SONT LES BOUES DE SEINE AVAL ?

Les boues sont constituées d'eau et de matière solides. Elles sont produites lors des différentes étapes de traitement des eaux usées. Sur l'usine Seine aval, deux types de boues sont produites, issus de procédés de traitement différents :

- > les boues thermiques : digestion puis conditionnement thermique à 195°C pendant 45 minutes à 20 bars de pression, puis déshydratation sur filtre-pressé. Ce sont des boues solides (45% de matière sèche minimum), anabios (l'absence de caractère métabolique) et hygiénisées.
- > les boues centrifugées : non concernées par la valorisation sur le périmètre d'épandage des boues de Seine aval en Eure-et-Loir. Boues déshydratées par centrifugation. Ce sont des boues pâteuses (20% de matière sèche en moyenne).

L'usine Seine aval produit environ 100 000 tonnes de boues (en matière brute) par an, dont 80 000 tonnes de boues thermiques. Chaque semaine, les boues thermiques produites sont analysées par un laboratoire accrédité COPRAC (52 analyses par an). Les résultats d'analyse sont connus avant que les boues ne quittent l'usine. Dans le cas où les boues sont conformes, elles sont destinées à la valorisation agricole par épandage direct ou compostage. Les boues non conformes, sont quant à elles, dirigées vers une installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (SDND). Une partie de la production de boues thermiques fait l'objet d'un compostage. Il s'agit d'un processus biologique qui, en présence d'oxygène, assure la transformation de matières organiques, telles que les boues stables et des déchets verts fermentescibles, de la dégradation naturelle des résidus organiques en substances humiques d'élite. Le produit stable, riche en composés humiques. Ce processus est similaire à celui de la dégradation naturelle des résidus organiques en substances humiques d'élite. Le produit stable est contrôlé sur des installations dédiées. En matière de protection de la santé et de l'environnement, le règlementation en vigueur fixe des valeurs limites en éléments indésirables (métaux-traces métalliques et composés-traces organiques) à ne pas dépasser. Seules des boues thermiques conformes à ces critères réglementaires peuvent être valorisées en agriculture.

POURQUOI LA VALORISATION AGRICOLE ?

Le SIAAP a fait le choix de retourner au sol pour les boues thermiques et composites de boues thermiques de Seine aval du fait de leur intérêt agronomique, à la fois comme engrais (apport de phosphore et de soufre) et comme amendement (apport de matières organiques et de calcium).

La matière organique contribue à améliorer le fonctionnement biologique général du sol, sa structure (porosité, aération) et sa capacité de rétention en eau. Ainsi, l'épandage des boues thermiques et de leurs composites participent à la limitation des phénomènes tels que le ruissellement, l'érosion et le tassement du sol.

Quant au phosphore, il constitue un fertilisant dit « de fond », qui participe à la nutrition des cultures. Ainsi, les boues thermiques de Seine aval sont valorisées en agriculture, en substitution d'engrais minéraux utilisés habituellement. Leur composition est contrôlée chaque semaine par un laboratoire accrédité CORRAC.

LA FILIERE DE VALORISATION DES BOUES DE SEINE-AVAL

Les boues et certains composants de boues ont un statut de « déchets » au sens de l'article R231-27 du Code de l'environnement (décret n°2005-890 du 21 juillet 2005). A ce titre, ils font l'objet d'un suivi réglementaire défini par l'arrêté ministériel du 08/01/98. Aussi, en sa qualité de producteur, le SIAAP est légalement responsable de leur valorisation en agriculture.

13 départements autorisés

Les boues thermiques sont valorisées en agriculture dans 13 départements, soit par épandage direct, soit après compostage.

Une fertilisation raisonnée

Le conseil agronomique dispensé par le prestataire du SIAAP permet aux agriculteurs de prendre en compte l'utilisation des boues dans leur programme de fertilisation. Ainsi, chaque agriculteur reçoit toutes les informations le concernant : analyses de sols, quantités de fertilisants apportées par les boues ou composts et compléments à prévoir en fonction des cultures semées.

Chaque année, un programme prévisionnel d'épandage, un registre d'épandage et un bilan agronomique sont transmis aux administrations qui contrôlent la filière (DDT et ADT).

Une filière certifiée

Fortement impliqués dans une démarche qualité et d'amélioration continue, (ISO 9001 version 2015), le SIAAP et son prestataire se sont également engagés dans une démarche de Certification de Services, Qualité, obtenue en 2004, pour faire valoir la qualité de la filière d'épandage des boues de Seine aval. Les audits annuels confirment depuis lors la certification. La certification a été renouvelée le 31 août 2017 pour une durée de 3 ans.

Le référentiel de certification « Filières d'épandage agricole de matières fertilisantes recyclées », répond au besoin de confiance des consommateurs et est un gage de transparence, de qualité et de régularité des prestations offertes. Il s'attache à la maîtrise des caractéristiques suivantes : pilotage et sécurisation de la filière, traçabilité (gestion et suivi par lots), information, prescriptions de bonne utilisation et intégration dans les pratiques agricoles de fertilisation raisonnées, formation et qualification des intervenants.

Une équipe dédiée à la mise en œuvre de la filière

Le SIAAP choisit la valorisation agricole pour recycler les boues. Cette solution s'inscrit dans la démarche de développement durable et répond à un réel besoin des exploitants agricoles en termes d'amendement des sols et de fertilisation des cultures.

Pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la filière de valorisation agricole des boues de Seine aval, le SIAAP, par l'intermédiaire de marchés publics, fait appel à un prestataire, actuellement SEDE Environnement, entreprises spécialisées dans l'évaluation, le traitement et la valorisation de boues d'épuration et de déchets organiques et minéraux.

1. Agence Techniques Départementales

L'ÉPANDAGE DES BOUES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

Le département de l'Eure-et-Loir est autorisé à valoriser les boues thermiques de Seine aval par les arrêtés préfectoraux du 11 juin 2004, modifiés le 14 janvier 2014, et du 28 mai 2010. Ces arrêtés ont été respectivement modifiés le 11 juin 2010 et le 28 mai 2013, un dossier a été déposé au service de la DDT le 23 mai 2017 pour renouveler ces autorisations et intégrer de nouvelles surfaces dans le cadre d'une mise à jour au sein de la modification (conformément à la circulaire du 18/04/2005 et à la doctrine de la DDT sur son interprétation).

L'instruction de la demande d'examen au cas par cas, par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de la Région Centre-Val-de-Loire, a statué le 25 juillet 2017 sur la nécessité de réaliser une étude d'impact. Suite à cet avis et au courrier de la DDT, en date du 13 novembre 2017, le dossier a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale unique avec évaluation environnementale, déposée le 6 juin 2018.



Un arrêté de prorogation des autorisations permettra au SIAAP de valoriser ces boues dans le département de l'Eure-et-Loir en 2019. L'évolution des pratiques raisonnées de fertilisation, suite à la réévaluation à la hausse de la disponibilité pour les cultures du phosphore présent dans les boues, a conduit à une diminution régulière de la dose d'apport des boues au cours des 10 dernières années.

Le périmètre d'épandage des boues de Seine aval en Eure-et-Loir a permis environ 1900 ha depuis 2014 suite à des déstatisements d'exploitation agricoles, pour cause de changement de pratiques culturales, de cessation d'exploitation, d'intégration sur un autre plan d'épandage...

Indicateur	Valeur
Superficie totale des parcelles autorisées	5 043,5
Superficie effectivement exploitée	5 006,83
Superficie de non-évaluation	75
Superficie non autorisée	84

UNE AMÉLIORATION CONSTANTE DE LA FILIERE

Le SIAAP participe à l'amélioration de la connaissance sur les boues qu'il produit au travers de programmes de recherche nationaux ou européens. Il effectue également des analyses complémentaires sur la disponibilité des éléments fertilisants contenus dans les boues, et des essais pour évaluer l'impact de leur épandage. Les résultats de ces études permettent une évolution constante de la filière, en optimisant l'entretien agronomique des boues, dans le respect de la santé et de l'environnement.



SIAAP

SEDE Environnement
1, Avenue Techniques Départementales
28000 Chartres
Tél : 02 37 93 01 00
www.siaap-eure-et-loir.fr

COPIÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
d'Eure-et-Loir

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OLLÉ
Séance du 26/09/2019

COPIÉ

L'an deux mil dix neuf le vingt six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAVARD Jérôme, Maire.

**D2019-2609-002 : enquête
publique sur le plan
d'épandage de boues :
avis négatif**

Date de la convocation :
19/09/2019

Nombre de membres en
exercice : 13
Présents : 10
Procurations : 3
Votants : 13
Pour : 11
Contre : 1
Abstention : 1

	présent	excusé	pouvoir donné à
PAVARD Jérôme	x		
DUET Jean-Marie		x	pouvoir donné à Arnaud Guillard
VEROULT Patricia		X	pouvoir donné à Sébastien Ramella
DESEEZ Huguette	x		
LEVESQUE Raphael		x	pouvoir donné à Jérôme Pavard
GUILIN Céline	x		
SYLVESTRE Guyllène	x		
VALLET Isabelle	x		
SERGENT Didier	x		
DUBOIS Alain	x		
VIRTON Nadège	x		
RAMELLA Sébastien	x		
GUILLARD Arnaud	x		

formant la majorité des membres en exercice

Mme Huguette Deseez a été élue secrétaire.

**D2019-2609-002 : enquête publique sur le plan d'épandage de boues : avis
négatif**

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à la majorité (Didier Sargent : abstention, Alain Dubois : contre) des membres présents ou représentés décident :

- De s'opposer à l'épandage des boues sur le territoire de la commune d'Ollé

Pour extrait certifié conforme,
A Ollé, 27/09/2019, Le Maire, Jérôme PAVARD,



Commune d'OLLÉ

21/10/20

3.

Enquête publique épandage des boues

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'une enquête publique est en cours concernant un plan d'épandage de boues de la station d'épuration d'Achères, dans le département d'Eure et Loir. Il propose au conseil de formuler un avis quant à ce plan. Il précise que les conseillers peuvent aussi individuellement formuler des avis au cours de l'enquête publique. Sébastien Ramella s'interroge sur le recul que l'on a quant à l'impact de ces boues et des métaux lourds qu'elles contiennent.

Alain Dubois précise que des analyses sont faites avant épandages.

Céline Guillin ajoute que cela va créer des nuisances d'odeur.

Alain Dubois indique que cela sent beaucoup moins que les fientes de poules par exemple.

Didier Sergent indique qu'en tant qu'agriculteur, il trouve qu'on leur reproche suffisamment de choses, qu'on leur impose suffisamment de réglementation agricole pour ne pas accepter les boues sur leurs terres.

D'autant qu'il y a des moyens de faire autrement. Quant aux conséquences environnementales il indique que si l'épandage ne se fait pas toujours au même endroit ce n'est pas un problème.

Alain Dubois indique qu'il n'est pas possible d'épandre tous les ans au même endroit, un délai de 5 ans doit toujours être appliqué. Monsieur le Maire soumet l'épandage des boues sur la commune d'Ollé au vote: les conseillers sont majoritairement contre

D2019-2609 002

enquête publique sur le plan d'épandage de boues: avis négatif

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à la majorité (Didier Sergent: abstention, Alain Dubois: contre) des membres présents ou représentés décident :

De s'opposer à l'épandage des boues sur le territoire de la commune d'Ollé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/10/2019

Référence
2019-10-03

Objet de la délibération
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE PREVUE PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DU PERIMETRE D'EPANDAGE DES BOUES

L' an 2019 et le 4 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MARIE Dominique, Maire

Présents : M. MARIE Dominique, Maire, M. MORO Angelo, Mme MARCEUL Martine, Mme CHALLES Sylvie, M. PICHOT Emmanuel, M. PREVOST Patrick, Mme JOLLIVET Sophie, Mme MARQUES Vanessa, M. PAINLEVE Patrick

Absent : M. SEVESTRE Ludovic

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHALLES Sylvie

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Objet de la délibération : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE PREVUE PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT - RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DU PERIMETRE D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION SITUÉE A ACHÈRES (YVELINES)

Date de la convocation
12/09/2019

Vu les articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Date d'affichage
12/09/2019

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement concernant le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage dans le département d'Eure-et-Loir des boues produites par la station d'épuration située à Achères (Yvelines), modifié par l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 ;

Vote
A la majorité
Pour : 7
Contre : 2
Abstention : 0

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir demande, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête, l'avis du Conseil Municipal de chaque commune concernée par le projet ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le: 9 octobre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix pour et deux voix contre :

Et

Publication ou notification du :

15 octobre 2019

- Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'Environnement concernant le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage dans le département d'Eure-et-Loir des boues produites par la station d'épuration située à Achères (Yvelines), **sous réserve d'un enfouissement dans les meilleurs délais** ;

- Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/10/2019
Le Maire

Dominique MARIE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE ST MAIXME HAUTERIVE**

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Présents : 8, votants : 8.

L'an deux mil dix-neuf, le 4 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de St Maixme Hauterive, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DAHURON Claude.

Etaient présents : M. DAHURON Claude, M. HELIAS Christophe, Mme MERCIER Laureine,
Mme LE ROLLAND Céline, M. GUILLAUME Erwan,
Mme VILTROUVE Marion, Mme BINOIST Brigitte, M. LANGLOIS Vincent.

Etaient absents excusés : M. EVAIN Bertrand, Mme PAINCHAULT Marie-Noëlle.

Secrétaire de séance : Mme MERCIER Laureine

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE - RENOUELEMENT ET EXTENSION DU PERIMETRE
D'EPANDAGE DES BOUES PRODUITES PAR LA STATION
D'EPURATION D'ACHERES (YVELINES)**

Monsieur le Maire expose que le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage dans le département d'Eure-et-Loir des boues produites par la station d'épuration d'Achères (Yvelines) est soumis à une enquête publique qui s'est terminée le vendredi 25 octobre 2019 et qui concerne l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques et NATURA 2000). Il est précisé que la commune de Saint-Maixme-Hauterive est concernée par un renouvellement d'autorisation d'épandage de boues sur une surface de 86,38 hectares.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête publique (23 septembre 2019) et dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête (25 octobre 2019).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ne souhaite pas donner d'avis sur la demande d'autorisation environnementale unique concernant le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage des boues produites par la station d'épuration d'Achères (Yvelines). En effet, le conseil municipal ne dispose pas des compétences techniques nécessaires pour pouvoir se prononcer.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Claude DAHURON.

Certifié exécutoire
le 06/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOURS
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019**

<p>Date de convocation : 18/09/2019 Date d'affichage : 25/09/2019</p> <p>Nombre de Conseillers En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 13</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire.</p> <p>Présents : M. PLAULT - M. MERCIER - M. GALOPIN - Mme ANDRIEU - M. GALLOPIN - Mme GALLOPIN - M. LETARTRE - M. PERSON - Mme BEHUE - Mme DURAND - Mme LALOUE</p> <p>Absents : M. BRAULT excusé donne pouvoir à Mme ANDRIEU – Mme PARMENTIER excusée donne pouvoir à M. PLAULT - Mme PETIT – M. THERY – M. BOUCHER – Mme VIVIEN</p> <p>Formant la Majorité des membres en exercice. M. GALOPIN a été élu secrétaire de séance</p>
--	--

OBJET : AVIS DU CONSEIL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE RENOUELEMENT ET L'EXTENSION DU PERIMETRE D'EPANDAGE DES BOUES PRODUITES PAR LA STATION D'EPURATION D'ACHERES

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a reçu un arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement pour le projet de renouvellement et d'extension du périmètre d'épandage dans le département d'Eure et Loir des boues produites par la station d'épuration située à Achères (Yvelines).

Une enquête publique est ouverte du 23 septembre au 25 octobre 2019 dans diverses communes du département. Un registre dématérialisé est consultable à l'adresse suivante : <http://siaap-perimetre28-epandage-boues.enquetepublique.net/> et sur <https://projet-environnement.gouv.fr>.

Pour permettre aux élus de consulter ledit dossier, un fichier informatique est transféré sur leur boîte mail.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne pourra être pris en considération s'il intervient au-delà des quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité [6 voix Pour - 5 Abstentions (Mme Andrieu, Mme Parmentier, M. Brault, Mme Durand et Mme Béhue) – 2 voix Contre (Mme Laloue et M Letartre)],

- **EMET avis FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques.

Pour extrait certifié conforme aux registres des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803803-20190924-DELIB-2019-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2019



Le Maire

M. Jean-Michel PLAULT

Reçu le
14 OCT. 2019

43.12.27 + copie DDT

1438/13943

SGREB
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/09/2019

Référence
2019/052

Objet de la délibération
PLAN
D'EPANDAGE DES
BOUES
ENQUETE
PUBLIQUE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
13/09/2019

Date d'affichage
16/09/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture Dreux
Le :

Et

Publication ou
notification du :

L'An deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, sous la présidence de Madame DELAPLACE Evelyne, Maire

Présents :

Mme DELAPLACE Evelyne, M. LÉOST Dominique, Mme DUMON Florence, M. MARIMBERT Pascal, Mme QUÉRU Béatrice, Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène, M. JUMEAUX Bruno, M. TERRASSON Franck, Mme VILLALON Marie-Jeanne, M. MATHA Olivier, Mme POUILLAIN Marie-Françoise, Mme HERMELINE Jocelyne.

Absents excusés :

Mme BOSSET Stéphanie qui a donné pouvoir à Mme DELAPLACE Evelyne, M. JEANPIERRE Pascal qui a donné pouvoir à Mme HERMELINE Jocelyne, M. BOUTOILLE David qui a donné pouvoir à M. MATHA Olivier.

A été nommée secrétaire :

Le conseil municipal a nommé comme secrétaire de séance Madame GUICHARD-CHAUDAT Irène.

Objet de la délibération :

PLAN D'EPANDAGE DES BOUES – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Dominique LEOST informe l'assemblée que le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) est autorisé à épandre les boues sèches de l'usine d'épuration Seine aval située dans les Yvelines, dans le département d'Eure-et-Loir, par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2004 modifié le 14 janvier 2014 et l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010.

Un dossier a été déposé aux services de la DDT d'Eure-et-Loir le 23 mai 2017 pour renouveler ces autorisations et intégrer de nouvelles surfaces dans le cadre d'une mise à jour au seuil de modification (conformément à la circulaire du 18/04/2005 et à la doctrine de la DDT).

L'instruction de la demande par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Région Centre-Val-de-Loire a statué le 25 juillet 2017 sur la nécessité de réaliser une étude d'impact.

Suite aux avis de la DDT et de la DREAL, ce dossier a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale unique avec évaluation environnementale. Cette demande est soumise à enquête publique du 23 septembre au 25 octobre 2019 dans 75 communes du département dont Vert-en-Drouais (environ 53 hectares concernés sur 970 de superficie de la commune). Dossier consultable en mairie.

Le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au renouvellement et à l'extension du périmètre d'épandage dans le département d'Eure-et-Loir des boues produites par la station d'épuration située à Achères (Yvelines).

Après en avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26 septembre 2019
Le Maire, Evelyne DELAPLACE

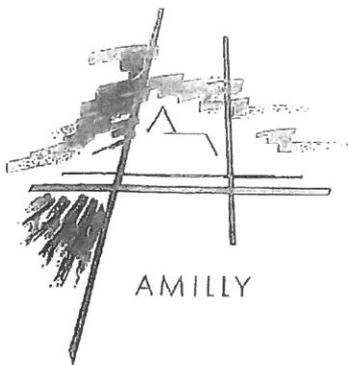


E. DELAPLACE

ARRIVE LE :

- 3 OCT. 2019

SOUS-PREFECTURE
DE DREUX



AMILLY

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-21280064-20190906-32190609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2019

MAIRIE D'AMILLY

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'AMILLY, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie pour la tenue de sa quatrième session ordinaire 2019 sous la présidence de Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU, Maire.

La séance a été publique.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Denis-Marc SIROT-FOREAU (Maire), Alain TACHOT (premier Adjoint), Claudine HERVET-JANNIN (deuxième Adjoint), Didier GUERAULT (troisième Adjoint), Chantal ALFRED (quatrième Adjoint), Régine GAUMAIN, Gilles SEIGNEURET, Florence d'ANGELY, Patrice BOURDELAS, Marie-France AVIGNON, Thierry DELORME, Jean-Michel BOULAY, Frédéric RODRIGUES-DIAS, Michel BELLANGER, Laëtitia HAMELIN, Sandrine CHAIGNEAU formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : Madeleine VINCENT pouvoir à Laëtitia HAMELIN, Laurence MEYNIEL pouvoir à Frédéric RODRIGUES-DIAS

Absent non excusé : Nicolas PETIOT

Secrétaire de séance : Laëtitia HAMELIN

Convocations du 30 août 2019

DELIBERATION 32-19 - S I A P ENQUETE PUBLIQUE PLAN EPANDAGE DANS LE DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION D'ACHERES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 11 juillet, il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage dans le département d'Eure-et-Loir des boues produites par la station d'épuration située à, Achères (Yvelines).

L'enquête publique se déroulera du 23 septembre au 25 octobre 2019.

Le conseil municipal des communes concernées à l'article 2 est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

EMET un AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la préfecture le
Publiée le

12 SEP. 2019

12 SEP. 2019



Le Maire

Denis-Marc SIROT-FOREAU



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. : 02.37.32.98.13

Fax : 02.37.32.83.61

4390/13931.

13-12-27 → DOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

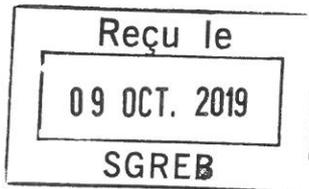
DÉPARTEMENT

D'EURE ET LOIR

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOULLAY MIVOYE



Séance du mardi 10 septembre 2019

Date de la convocation

3 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Boullay Mivoye, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire

Nombre de Conseillers : 09

Présents : 07

Votants : 07

Présents :

Messieurs Stéphane HUET, Christophe PERCHERON, Benjamin SOULARD

Mesdames, Monique FRESNAY, Anne RONDELAUD, Véronique BOYÈRE, Marie-Claire RICHER Absents excusés : Catherine ATARIAN, Benjamin SOULARD

Absents excusés : Dominique GAZZO, Catherine ATARIAN

Secrétaire de séance : Véronique BOYÈRE

Enquête publique Epandage des boues

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'enquête publique qui aura lieu sur la commune et sollicite l'avis du conseil sur l'épandage des boues de l'usine d'épuration Seine Aval.

Présence du commissaire enquêteur à la mairie : le 30/09 de 14 h à 17 h ; le 7/10 de 14 h à 17 h ; le 22/10 de 9 h à 12 h.

Possibilité de donner son avis en ligne sur le site de la préfecture ou sur le site de la commune leboullaymivoye.com dans l'onglet « actualités »

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable à cause des camions qui passent dans le hameau « Le Fonville » sur une voie qui leur est interdite et sans suivre les directives obligatoires (Exp : camions non bâchés ...) et à cause des odeurs très désagréables lors des épandages.

La délibération sera transmise au commissaire enquêteur.

Pour extrait certifié conforme



Le 10/09/2019
Pour Le Maire
Stéphane HUET
L'Adjoint suppléant M. Claire RICHER



Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

ID : 028-212800825-20190912-26_2019-DE

Berger
Levrault

Département
d'Eure et Loir

COMMUNE DE CHARPONT – 28500

Arrondissement
de Dreux

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL

DU 12 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation
03/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze Septembre à 20 h 30.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Mme DE VOS Dominique, Maire.

Membres :

de présents : 11
de votants : 12
en exercice : 14

Adjointes présents : Mr HOUVET Patrick 1er Adjoint,
Mr RANDOUX Jean- Charles 2^{ème} Adjoint.

Délibération n° 26 - 2019

Acte rendu exécutoire
Après le dépôt en Sous Préfecture
Le 20.09.2019
et publication ou notification
du 20.09.2019

Conseillers Municipaux présents :

Mme MARIGNIER Marie-Laure, Mr ALVES Roger, Mme ROUSSET
Danielle, Mr AUGER Philippe, Mr MIGAN Lawani, Mme CHAUVET-
RABILIER Véronique, Mr CHOUIPPE Philippe, Mr LESCHENAULT du
VILLARD Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé: Mr LAÏDOUN Michel..

Le Maire

Mme COSSON Marie Madeleine absente excusée, a donné pouvoir à
Mme ROUSSET.

Le Maire
D. DE VOS

Absente : Mme GILBERT Karen.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DU PERIMETRE D'EPANDAGE DANS LE DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR DES BOUES PRODUITES PAR LA STATION D'EPURATION SITUÉE A ACHÈRES (YVELINES)

Par arrêté Préfectoral du 11 Juillet 2019, Mme la Préfète d'Eure et Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du Lundi 23 septembre 2019 (8h45) au Vendredi 25 Octobre 2019 (17h00) préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement (Eau et milieux aquatiques et Natura 2000).

Le projet présenté par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) concerne le périmètre d'épandage dans le département d'Eure et Loir, des boues thermiques de l'usine d'épuration Seine Aval située à Achères (Yvelines).

Notre commune est concernée par cet épandage et doit d'autorisation environnementale.

Par 10 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal d'épandage de boues.

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

ID : 028-212800825-20190912-26_2019-DE

Berger
Levrault

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Mme Dominique DE VOS.



6 M/13962

43-12-27

copie ODT
COPIE 615

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARANCIÈRES-EN-DROUVAIS**

Département d'EURE et LOIR - Arrondissement de DREUX - Canton de DREUX 1

Convocation/Affichage : 05 septembre 2019

D19/2019

Le Vendredi treize Septembre deux mil dix-neuf, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Mr LAVIE Guy.

Présents : Mmes ALLEAUME et SÉVENNEC - Mrs CENIER, JOIE, JOURNET, LAVIE, LORIETTE et POËTTE

Absente excusée : Mme GUTERRES-FONSÉCA (avec Pouvoir à Mr JOIE) **Reçu le**

Absente : Mme PRIAL

Secrétaire de séance : Mme SÉVENNEC

14 OCT. 2019

SGREB

**ÉPANDAGE DES BOUES PRODUITES PAR
LA STATION D'ÉPURATION SEINE AVAL D'ACHÈRES DANS LES YVELINES
- ENQUÊTE PUBLIQUE DU 23/09/2019 AU 25/10/2019 -**

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier relatif à l'enquête publique qui a lieu du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019 concernant le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage dans le département d'Eure-et-Loir des boues produites par la station d'épuration Seine Aval d'Achères dans les Yvelines.

Le dossier d'enquête pourra être consulté, entre autre, en version papier dans les sept Mairies désignées comme lieux d'enquête. Les affichages requis ont été faits dans les délais impartis et aux lieux appropriés.

Le Conseil Municipal, après discussion sur le sujet, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentée, émet un avis défavorable à l'autorisation environnementale unique au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et Natura 2000 (articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Guy LAVIE

RENDU EXÉCUTOIRE,
Le
Le Maire,
Guy LAVIE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	19	18

Date de convocation :
26 août 2019

Date d'affichage :
10 septembre 2019

OBJET :

*Plan d'épandage dans le
département d'Eure-et-Loir
des boues de la station
d'Achères : renouvellement et
extension du périmètre
d'épandage.*

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LURAY

43-M. 27

Séance du 06 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six septembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain FILLON, Maire.

Mr FILLON	Mr MAIGNAN	Mr JOUANNEAU	Mme HELIX
Mme HERVIER	Mr GIRARD	Mme VANDROMME Absente pour raison personnelle	Mme FERRET RAULIN
Mr GUILLE DES BUTES Absent pour raison personnelle	Mr DESCHAMPS	Mme AMPE	Mme MAURY Absente pour raison personnelle
Mr MANUGUERRA	Mme MAHARAUX	Mme LEMARIE Absente pour raison personnelle	Mr AVENARD
Mr VICTOR	Mr JAQUINOD	Mme PINTO Absente pour raison personnelle	

Etaient absents excusés : Mesdames Lemarié (pouvoir Mme Hervier), Maury (pouvoir Mme Ampe), Vandromme (pouvoir M. Deschamps) et Monsieur Guille des Buttes (pouvoir M. Fillon).

Etait absente : Madame Pinto.

Madame Hervier est désignée secrétaire de séance.

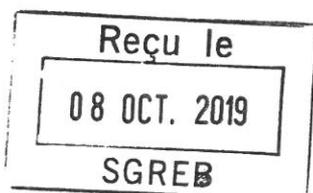
Monsieur le Maire fait part au Conseil du projet de renouvellement et d'extension du périmètre d'épandage dans le département d'Eure-et-Loir des boues produites par la station d'épuration située à Achères (Yvelines) présenté par le Président du SIAAP.

Madame la Préfète a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique se déroulera du 23 septembre au 25 octobre 2019.

Notre commune est concernée par l'épandage sur plusieurs parcelles.

La publicité habituelle et réglementaire sera effectuée auprès de la population de Luray.



Après débat, le Conseil Municipal par 1 voix pour, 9 voix contre et 8 abstentions, émet un avis défavorable sur ce plan d'épandage.

Extrait Certifié Conforme.
A Luray, le 13 septembre 2019.
Le Maire,



A. FILLON

ARRIVE LE :

1 8 SEP. 2019

SOUS-PREFECTURE
DE DREUX

Acte rendu exécutoire
Après le dépôt en Sous-
Préfecture
le
et publication ou notification
du

TRANSMIS en Sous-Préfecture le : 1 8 SEP. 2019